

(1)

(N° 43.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MARS 1868.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Budget du Département des Finances de l'exercice 1867 un crédit de 330,000 francs pour les dépenses de la révision des évaluations cadastrales.

(Voir les N° 65 et 71 de la Chambre des Représentants, et le N° 37 du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, MALOU, le Comte DE MÉRODE, LAOUREUX,
ZAMAN, FORTAMPS, le Baron VAN CALOEN et le Baron GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les dépenses occasionnées par la révision des évaluations cadastrales se sont élevées à la somme de fr. 1,688,851-91, et les crédits mis à la disposition du Ministère des Finances, pour y faire face, ne s'élèvent qu'à 1,400,000 francs; il reste donc à liquider fr. 288,851-91; et, d'un autre côté, la mise à exécution de la Loi du 8 juin 1867 sur la péréquation de l'impôt foncier exigera une somme de 40 à 45 mille francs.

C'est pour pourvoir à ces dernières dépenses d'exécution qu'un crédit d'une somme ronde de 330,000 francs vous est demandé.

Votre Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer d'adopter le Projet de Loi soumis à vos délibérations.

Le Vice-Président,
G.-J. LAOUREUX.

Le Rapporteur,
Baron GRENIER.